



Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 046-284600012-20241126-DB20241126_4-DE



DELIBERATION N°4 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

Numéro enregistrement Préfecture : DB20241126-4

CONVENTION D'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE OKANTIS

Sur convocation du 7 novembre 2024, les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis mardi 26 novembre 2024 à 14h, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI (visioconférence), Monsieur Fausto ARAQUE (visioconférence), Madame Anne LAPORTERIE (visioconférence)

Assistaient également :

Colonel Patrick MAGRY, Monsieur Denis CHOPIN, Madame Christine MACHADO ALVES, Colonel hors-classe Jean-François GALTIE

Etait excusés :

Madame Véronique CHASSAIN Monsieur Christian PONS

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Vu la délibération n° DC-20240925-1 du 25 septembre 2024 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

Considérant que cette convention intervient dans le contexte de l'engagement de tiers-archiviste numérique du SDIS 46, suite à la cessation d'activité du service Taact de la société API. Elle couvre le projet de réversibilité entre les deux systèmes d'archivage électronique, ainsi que la reprise des flux en attente.

La **Convention d'archivage (SGA-CA-46SDI-V1.0)** constitue l'engagement entre le SDIS 46 et le GIP Okantis, tout en définissant les caractéristiques du service fourni par le GIP Okantis. Elle fait office de Contrat de dépôt (Articles R212-21 et R212-22 du Code du Patrimoine). Un exemplaire signé des parties prenantes sera à joindre à la Déclaration de dépôt (Articles R212-19 et R212-20 du Code du Patrimoine) transmise par le SDIS 46 aux Archives départementales du Lot (AD 46).

Les éléments de la Convention d'archivage entre le SDIS 46 (propriétaire des archives) et le GIP OKANTIS (tiers-archiviste sur support numérique certifié NF461 et agréé) sont annexés au présent.

Cette convention rassemble 4 documents :

- la **Politique de service d'archivage du GIP Okantis (SGA-CA_PSA-V1.1)**, qui décrit le service de tiers-archivage mis à disposition ;
- le **Contrat de service (SGA-CA_CS-46SDI-V1.0)** qui définit les engagements et responsabilités des différentes parties prenantes ;
- le **Contrat de versement (SGA-CA_CV-46SDI-V1.0)**, qui définit les règles de versement des archives ;
- le **Référentiel de conservation (SGA-CA_RC-46SDI-V1.0)**, qui complète le Contrat de versement en termes de règles de gestion

Le bureau du CASDIS, près en avoir délibéré, autorise le Président du SDIS 46 à signer la convention d'archivage avec le GIP Okantis annexée à la présente délibération.

Détail du vote :

Présents : 03
Votants : 03
Pour : 03
Contre : 00
Abstention : 00

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Cahors, le 26 novembre 2024

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
d'Incendie et de Secours du Lot**



Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.